SIVOM de l'Artois

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02 JUIL. 2026
ID : 062-246200174-20260629-2026_06_04-DE

2026/

Délibération du Comité Syndical
Séance du 29 juin 2026

Délégués du Sivom : 23
Délégués en exercice
Concernant la compétence
Présents : 21
Votants : 22

Détail des votes

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président

L'an deux mil vingt-six, le 29 juin, à 18 heures 30, le Comité Syndical du SIVOM de l'Artois s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DUPONT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux délégués le 22 juin 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du SIVOM le 22 juin 2026.

Présents : Messieurs Jean-Michel DUPONT, Président, BOSSART Steve, TRACHE Bruno, SOEN Yves, LEMAIRE Olivier, HERBAUT Emmanuel, Vice-Présidents, BOULERT Grégory, QUENIART Bruno (suppléant), DELECOURT Dominique, HOUZE DE L'AULNOIT Hugues, MAENHOUT Roger, DUBOIS Bruno, DARRAS Sébastien, HUGOT Jonathan, DUBOIS Mikaël, PATOUX Gauthier, CALLAUX Yves, DEGUERRE Alain, FRERE Patrice, HOMO Sébastien (suppléant) et Madame VIVIER Ewa.

Absent : Monsieur DURLIN Christian.

Excusés : Messieurs GOUDSMETT Gilles, ROHART Sylvain (représenté par son suppléant), CASTELL Jean-François (représenté par son suppléant).

Procuration :
Monsieur GOUDSMETT Gilles à Monsieur BOSSART Steve.

A été nommé secrétaire : Monsieur DUBOIS Mikaël

2026/06/N°4

Domaine d'intervention : Ressources Humaines

RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de recruter 3 agents auxiliaires (adjoint technique territorial) à temps complet pour accroissement temporaire d'activité aux services techniques ou espaces verts pour une durée de 4 mois à compter de juillet 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02 JUIL. 2026
ID : 062-246200174-20260629-2026_06_04-DE

2026/

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant descriptions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2

Considérant la nécessité de renforcer les services techniques durant la période haute du service espaces verts,

Considérant qu'il a été décidé en CST que dorénavant les recrutements pour accroissement temporaire d'activité répondront à une charte d'inclusion sociale telle que définis ci-après :

« Le recrutement des agents en renfort temporaire d'activité prendra en considération l'inclusion sociale en se reposant sur des profils transmis par la Maison d'orientation et d'insertion du SIVOM de l'Artois, les CCAS et les communes membres.

Ces profils seront soumis à une procédure de recrutement standard qui tiendra compte de la motivation des candidats, des permis de conduire éventuels, des compétences déjà acquises ou à obtenir dans le cadre d'un cycle de formation. Afin de limiter l'impact sur le fonctionnement des services, seul 25% des contrats recrutés ne pourront être retenus s'ils ne sont pas titulaires du permis de conduire

Les missions exécutées durant le renfort temporaire d'activités devront permettre aux personnes retenues d'acquérir un socle de compétences leur permettant un meilleur retour à l'emploi.
La durée totale de cette mission ne pourra excéder 8 mois. Au-delà de cette durée, l'agent ne pourra prétendre rester au sein de la structure. »

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande,

Le comité syndical, après avoir délibéré,

- Décide de prendre 3 personnes en renfort en raison d'une surcharge de travail pour une durée de 4 mois.

.
Ces personnes seront rémunérées sur la base d'un adjoint technique territorial 1er échelon et les crédits seront prévus au budget primitif 2026.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.
Le Président,
Jean-Michel DUPONT

SIVOM de l'Artois (62138) HAISNES

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :
- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.